



# Extrait du registre des délibérations

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PÉRIGORD

Prefecture

PÉRIGORD LIMOUSIN

2026-2-8

02620312-2026\_2\_8-DE  
Rec. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / 2026  
Séance du 12 mars 2026

Département de la  
DORDOGNE

Arrondissement de  
NONTRON

Président : Michel AUGEIX

Lieu de réunion du Conseil :  
ST ROMAIN ET ST CLEMENT

Date de la convocation et  
envoi de la note de  
synthèse :  
26/02/2026

Nombre de membres :  
En exercice : 38  
Présents : 35  
Pouvoirs : 1

## Etaient présent(e)s

**Mesdames** : CHASSAIN Thérèse, DECARPENTRIE Françoise, DEGLANE Christine, DESGRAUPES Maryline (suppléante de DEMARTHON Patrick), ESCLAVARD Anne-Sophie, FAURE Michèle, LAGARDE Bernadette, MAGNE Muriel, MARCETEAU Dominique, MAURUSSANE Annick, WARNEZ Fabienne,

**Messieurs** : AUGEIX Michel, BOST Claude, BOST Jean-François, BRUN Philippe, CHIPEAUX Raphaël, COMBEAU Bertrand, COURNARIE Pascal, DESSOLAS Frédéric, DOBBELS Michel, DUTHEIL Frédéric, DUSSUTOUR Bernard, FAYE Jean-Louis, FAYOL Stéphane, FRANCOIS Philippe, GARNAUD Alain, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, MEYNIER Paul, PETIOT Tony, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, SEDAN Francis, VAURIAC Bernard,

**Absents ou excusés** : DEMARTHON Patrick (remplacé par sa suppléante DESGRAUPES Maryline), COUTURIER Pierre-Yves (absent), LARRIEUX Isabelle (absente), HYVOZ Isabelle (absente, a donné pouvoir à M.Dobbels)

Mme. Annick MAURUSSANE est désignée secrétaire de séance.

## Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT LD) – reversement aux communes membres

Le législateur a souhaité affecter 1/12ième de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT LD), prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services, aux collectivités gestionnaires de voirie communale et une autre fraction de 1/12ième aux départements, Ville de Paris, département de Mayotte, métropole de Lyon, collectivité territoriale de Guyane, collectivité territoriale de Martinique, collectivité de Corse au titre de leur compétence en matière de gestion des routes départementales.

L'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L.425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024 fait état d'un montant de 45 883 € pour la Communauté de communes Périgord-Limousin.

Cette somme a donc été encaissée sur le Budget Principal au c/73158 sur l'exercice 2025.

Cette fraction du produit de la TEIT LD qui a été alloué aux EPCI à fiscalité propre doit être répartie entre la communauté de communes et ses communes membres dès lors que la compétence voirie n'a pas été transférée dans son intégralité à l'EPCI.

Cette délibération détermine le montant global à reverser ainsi que la part attribuée à chaque commune membre, en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence « voirie » entre la commune et l'intercommunalité, ainsi que de la longueur de voirie recensée par l'IGN sur laquelle la commune exerce cette compétence (cf décret n° 2025-964 du 12-09-2025).

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Prefecture

Le Président  
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 13 mars 2026  
Le Président,

Michel AUGEIX



## AR Prefecture

024-242400752-20260312-2026\_2\_8-DE  
Reçu le 17/03/2026

Ce reversement doit être fixé par une délibération du conseil communautaire, adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (dans les 2 mois de la notification d'attribution).

Le délai ne sera pas tenu car nous avons été destinataires de l'information tardivement.

La base de répartition entre Communauté de communes et Communes est donc la suivante :

- Pour les Communes : sur le linéaire de voirie restant à charge des communes (total des VC – linéaire des VIC)
- Pour la Communauté de communes : sur le linéaire des VIC

Commune	Total VOIRIE	Voirie restant à charge des communes	Voirie communautaire	Dotation Etat infrastructure 2024	
				45 883,00 €	
				Part communale	Part CCPL
Chalais	23698 ml	13551 ml	10147 ml	684,48 €	512,54 €
Cognac	48389 ml	28549 ml	19840 ml	1 442,05 €	1 002,14 €
Eyzerac	30359 ml	16249 ml	14110 ml	820,76 €	712,71 €
Firbeix	31616 ml	19891 ml	11725 ml	1 004,72 €	592,24 €
Jumilhac	94094 ml	71609 ml	22485 ml	3 617,06 €	1 135,75 €
La Coquille	43124 ml	33317 ml	9807 ml	1 682,88 €	495,36 €
Lempzours	20662 ml	9497 ml	11165 ml	479,71 €	563,96 €
Miallet	49539 ml	31520 ml	18019 ml	1 592,12 €	910,16 €
Nantheuil	42569 ml	27011 ml	15558 ml	1 364,36 €	785,85 €
Nanthiat	24843 ml	10683 ml	14160 ml	539,61 €	715,24 €
Négrondes	39999 ml	21756 ml	18243 ml	1 098,92 €	921,48 €
St Front	21522 ml	10917 ml	10605 ml	551,43 €	535,67 €
St Jean	22876 ml	13931 ml	8945 ml	703,67 €	451,82 €
St Jory	56176 ml	34455 ml	21721 ml	1 740,37 €	1 097,16 €
St Martin	36018 ml	20218 ml	15800 ml	1 021,24 €	798,08 €
St Paul la Roche	65443 ml	48588 ml	16855 ml	2 454,24 €	851,37 €
St Pierre de Cole	37315 ml	19125 ml	18190 ml	966,03 €	918,80 €
St Pierre de Frugie	41247 ml	26060 ml	15187 ml	1 316,32 €	767,12 €
St Priest les Fougères	39497 ml	29807 ml	9690 ml	1 505,59 €	489,45 €
St Romain	28462 ml	12808 ml	15654 ml	646,95 €	790,70 €
Thiviers	75456 ml	52127 ml	23329 ml	2 633,00 €	1 178,38 €
Vaunac	35467 ml	15157 ml	20310 ml	765,60 €	1 025,88 €
<b>Total</b>	<b>908371 ml</b>	<b>566826 ml</b>	<b>341545 ml</b>	<b>28 631,12 €</b>	<b>17 251,88 €</b>

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **REVERSE à ses 22 Communes membres une partie de la fraction de TEIT LD comme détaillé ci-dessus.**
- **Les crédits sont prévus au BP 2026.**

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en  
Sous-Préfecture

Le Président  
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 13 mars 2026  
Le Président,

Michel AUGEIX

